HFBJ Holding Financière Boin Jérôme

Société à Responsabilité Limitée - EURL
au capital de 400 000 Euros

Siège social : 6 rue du Maine
53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS

STATUTS

en date du 6 février 2024

HFBJ Holding Financière Boin Jérôme

Société à Responsabilité Limitée - EURL
au capital de 400 000 Euros

Siège social : 6 rue du Maine
53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Jérôme BOIN,**
  Né le 26 février 1986 à LAVAL (53),
  Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine,
  Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité.

A établi ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il décide d'instituer.

STATUTS

Article 1er - FORME

La société est de forme à responsabilité limitée (E.U.R.L.).

Article 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- ✓ La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de service, immobilières ou autres, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, association en participation, syndicat de garantie ou autrement ;

- ✓ La gestion de ces intérêts et participations par voie d'achat, d'échange, de vente ou d'arbitrage ainsi que la réalisation de toutes opérations financières ou juridiques nécessaires ;

- ✓ Le management de ses filiales et sociétés liées, et la réalisation de toutes prestations en matière d'assistance, notamment à la gestion administrative, financière, commerciale, industrielle et technique des entreprises ; l'exécution de tous mandats sociaux ou autres ;

- ✓ L'acquisition, l'administration et la gestion par tous moyens, de tous biens et droits, mobiliers ou immobiliers ;

- ✓ Conformément à l'article L. 511-7 I 3° du Code monétaire et financier, la réalisation de toutes opérations de trésorerie, quelle qu'en soit leur nature (prêt, avance en compte courant, cautionnement...) et quelle qu'en soit leur durée (court, moyen, long terme) au profit exclusivement de sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à la société un pouvoir de contrôle effectif sur les sociétés au profit desquelles sont réalisées ces opérations, outre la réalisation de prestations d'animation de groupe de sociétés ;

- ✓ La réalisation d'études et prestations intéressant les entreprises commerciales et industrielles, la prospection de clientèle pour le compte de tiers, la gestion des achats et approvisionnements, la réalisation de formations et, d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises ainsi que le conseil en organisation et gestion d'entreprise ;

- ✓ Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires de nature à favoriser le développement de la Société.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

- **HFBJ Holding Financière Boin Jérôme**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée, ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L.", et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années qui commenceront à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

- **SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine.**

Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique.

Article 6 - APPORTS

Il est fait l'apport en nature suivant :

Monsieur Jérôme BOIN fait apport à la société HFBJ Holding Financière Boin Jérôme de cinq cents (500) parts sociales numérotées 1 à 500 qu'il détient dans le capital de la Société **ABC METALLERIE**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est fixé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – ZA des Mesliers, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le n° 525 304 911

La valeur totale des titres apportés a été évaluée à **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000) Euros.**

VALEUR TOTALE DE L'APPORT EN NATURE..... **400 000 €**

L'apport est consenti à titre pur et simple.

Cet apport fait l'objet d'un rapport de la société S.O.D.E.F.I. AUDIT, Commissaire aux apports, établi sous sa responsabilité en date du 1er février 2024 et déposé conformément à la loi, à l'adresse du siège social, avant la signature des présents statuts. Ce rapport est annexé aux présentes (Annexe 2).

Les déclarations, les mentions relatives à l'origine de propriété des titres ci-dessus, la jouissance, les charges et conditions requises en la matière, conformément à la loi, sont contenues dans le traité d'apport qui figure en Annexe 1 **et fait partie intégrante des présentes.**

En rémunération de l'apport net ci-dessus désigné, il a été attribué à QUATRE MILLE (4 000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme **de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €)**, et divisé en QUATRE MILLE (4 000) parts sociales de CENT EUROS (100) Euros chacune, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées en totalité à **Monsieur Jérôme BOIN**, Associé Unique.

Article 8 - PARTS SOCIALES

I - Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

II - Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société ; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés ; le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier, sauf convention contraire signifiée à la société.

III - Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, en cas de pluralité d'associés, le conjoint de tout associé qui revendique lui-même la qualité d'associé sera soumis à l'agrément des associés délibérant aux conditions prévues sous l'article 9-2 pour les cessions à des personnes étrangères à la société, l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Article 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

I - Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte sous seings privés ou par acte notarié ; elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les règlements.

II - En cas de pluralité d'associés, les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendants ou descendants du cédant et sous quelque forme que ce soit, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux cessions de parts à des tiers. Les dispositions de l'article L. 223-13 du Code de Commerce sont applicables.

III - La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, le redressement ou la liquidation judiciaire d'un associé.

IV - Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Article 10 - GERANCE

I - La société est administrée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. En cas de pluralité d'associés, ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leurs fonctions.

II - Le ou les gérants ont, ensemble ou séparément s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

III - Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

IV - La rémunération du ou des gérants est fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire de ceux-ci. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

V - Le ou les gérants peuvent se démettre de leurs fonctions, en prévenant le ou les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 11 - ASSOCIES

I - L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

II - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une assemblée générale.

Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours, à compter de la date de réception du texte des résolutions, pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze (15) jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieu, jour et heure de la réunion.

Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Qu'elles résultent d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives doivent être prises, au choix de la gérance, en assemblée générale, par consultation écrite ou exprimées dans un acte :

a) pour les décisions collectives ordinaires (c'est-à-dire celles n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants sur seconde consultation ;

b) pour les décisions collectives extraordinaires (c'est-à-dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) à la majorité des deux tiers des parts sociales.
Elles ne délibèrent valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

III - Les décisions de l'associé unique ou celles prises par la collectivité des associés sont constatées sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditions réglementaires.

Article 12 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

I - Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être désignés par l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées pour les décisions ordinaires.

Cette désignation est obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret.

II - Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

Article 13 - COMPTES SOCIAUX

I - Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2024.

II - L'inventaire et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de l'exercice écoulé sont établis par la gérance.

III - L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes et décide l'affectation du résultat dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Article 14 - REPARTITION DU BENEFICE

I - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

II - En cas d'associé unique, celui-ci décide de l'affectation du bénéfice distribuable et peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dans les mêmes conditions que ci-dessus.

III - La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation par décision de justice.

Article 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

I - A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction sauf décision contraire du ou des associés qui désignent alors, dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, un ou plusieurs liquidateurs.

II - Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent agir séparément.
II - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit, d'une assemblée générale ou elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.

III - Le boni de liquidation, après remboursement du nominal des parts sociales, est attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 16 - NOMINATION DU GERANT

La société sera gérée par :

- **Monsieur Jérôme BOIN,**
  Né le 26 février 1986 à LAVAL (53),
  Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine.

La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Monsieur Jérôme BOIN déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou autre empêchement de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant.

Article 17 - ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Monsieur Jérôme BOIN est mandaté pour prendre les engagements suivants pour le compte de la société :

- ouvrir tous comptes bancaires,
- faire toutes déclarations et affirmations à la garantie du prêt susmentionné,
- donner toutes garanties,
- réaliser toutes opérations commerciales,
- signer tout bail, conventions, actes et pièces,
- donner tous pouvoirs,
- substituer,
- élire domicile.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 18 - DECLARATION FISCALE

En application de l'article 206-2, 3 et 4 du Code Général des Impôts, l'associé unique déclare vouloir opter pour l'assujettissement de la société à l'Impôt sur les Sociétés.

Article 19 - ENREGISTREMENT

S'agissant d'apport pur et simple, les présents statuts et leurs annexes ne sont pas aux formalités d'enregistrement.

Sur ce point, il est renvoyé à l'article 6.1 du Traité d'apport figurant en **Annexe 1.**

Article 20 - INSTRUMENTUM

Les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R-S, empêchant toute substitution ou addition, et sont seulement signées à la dernière page pour les exemplaires revenant à l'associé.

Toutefois, un (1) exemplaire paraphé à chaque page et signé à la dernière, n'a pas été relié avec ce procédé et est destiné à être conservé par le rédacteur des présentes.

Fait à Bonchamp les Laval
Le 6 février 2024
en cinq (5) originaux

Monsieur Jérôme BOIN 	*"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"* Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

LISTE DES ANNEXES

	Libellé
Annexe 1	**Traité d'apport de titres entre Monsieur Jérôme BOIN et la société HFBJ en date du 6 février 2024**
Annexe 2	**Rapport du Commissaire aux apports en date du 1er février 2024**
Annexe 3	**Etat des actes accomplis au nom de la société en formation préalablement à la signature des statuts**

ANNEXE 1

TRAITE D'APPORT DE TITRES ENTRE MONSIEUR JEROME BOIN ET LA SOCIETE HFBJ EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

TRAITE D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jérôme BOIN,
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53),
Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine,
De nationalité française,
Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,

Ci-après dénommé « L'Apporteur »,
D'une part,

ET :

La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 400.000 Euros,
Dont le siège social est situé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine,
En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL,
Représentée par son fondateur, **Monsieur Jérôme BOIN**,

Ci-après dénommée « La Société »,
D'autre part,

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT DE TITRES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES « HFBJ Holding Finance Boin Jérôme» ET « ABC METALLERIE »

1.1 La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme, société bénéficiaire de l'apport

La société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,** bénéficiaire de l'apport consenti par **Monsieur Jérôme BOIN,** sera constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle – EURL.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

Sous réserve de la réalisation de l'apport objet des présentes, son capital s'établira à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €), divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, toutes intégralement libérées au moment de la souscription.

Les caractéristiques principales de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** seront les suivantes :

Dénomination sociale : **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**

Forme : Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle - EURL

Objet et activité : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de service, immobilières ou autres, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, association en participation, syndicat de garantie ou autrement ;

- La gestion de ces intérêts et participations par voie d'achat, d'échange, de vente ou d'arbitrage ainsi que la réalisation de toutes opérations financières ou juridiques nécessaires ;

- Le management de ses filiales et sociétés liées, et la réalisation de toutes prestations en matière d'assistance, notamment à la gestion administrative, financière, commerciale, industrielle et technique des entreprises ; l'exécution de tous mandats sociaux ou autres ;

- L'acquisition, l'administration et la gestion par tous moyens, de tous biens et droits, mobiliers ou immobiliers ;

- Conformément à l'article L. 511-7 I 3° du Code monétaire et financier, la réalisation de toutes opérations de trésorerie, quelle qu'en soit leur nature (prêt, avance en compte courant, cautionnement...) et quelle qu'en soit leur durée (court, moyen, long terme) au profit exclusivement de sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à la société un pouvoir de contrôle effectif sur les sociétés au profit desquelles sont réalisées ces opérations, outre la réalisation de prestations d'animation de groupe de sociétés ;

- La réalisation d'études et prestations intéressant les entreprises commerciales et industrielles, la prospection de clientèle pour le compte de tiers, la gestion des achats et approvisionnements, la réalisation de formations et, d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises ainsi que le conseil en organisation et gestion d'entreprise ;

- Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires de nature à favoriser le développement de la Société.

Siège social : SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) - 6 rue du Maine

Capital social : 400.000 Euros

Divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, toutes intégralement libérées (sous réserve de la réalisation du présent apport en nature)

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2024.

Direction : la société sera dirigée par **un Gérant, à savoir** :

Monsieur Jérôme BOIN
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53)
Demeurant au SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine

Commissaire aux Comptes : néant.

Situation comptable : néant

1.2 La société ABC METALLERIE, société dont les titres sont apportés

La société **ABC METALLERIE**,

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – ZA des Mesliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911,

dont les titres sont apportés par **Monsieur Jérôme BOIN** a été constituée sous forme de société par actions simplifiée en date du 14 septembre 2010 avec la dénomination BOBIP SPEED.

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 26 décembre 2012, il a été décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et l'adoption de la dénomination ABC METALLERIE, à compter du 1er janvier 2013.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911 depuis le 27 octobre 2010.

Les caractéristiques principales de la société ABC METALLERIE sont actuellement les suivantes :

Dénomination sociale : **ABC METALLERIE**

Forme : Société à responsabilité limitée - EURL

Objet et activité : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La vente, l'entretien, la réparation, la fabrication en serrurerie métallerie, acier, aluminium, inox ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires ;
- Le conseil en serrurerie métallerie ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

Siège social : SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – ZA des Mesliers

Capital social : 10 000 Euros
Divisé en CINQ CENTS (500) parts d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, intégralement libérées, et toutes détenues par Monsieur Jérôme BOIN.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Exercice social : du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante

Immatriculation : Depuis sa constitution, la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911

Direction : la société est dirigée par **un Gérant, à savoir :**

Monsieur Jérôme BOIN
Né le 26 février 1986 à LAVAL (53)
Demeurant au SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine

Commissaire aux Comptes : néant.

Situation comptable :

	Ex clos 31/12/2021	Ex clos 31/08/2022	Ex clos 31/08/2023
Chiffre d'affaires	1 345 965 €	990 917 €	1 701 162 €
Résultat d'exploitation	-30 152 €	20 907 €	143 233 €
Résultat net	-20 220 €	24 730 €	127 303 €
Capitaux propres	179 423 €	196 619 €	317 286 €

Les comptes annuels clos le 31 août 2022 ont été approuvés par l'Associé unique le 9 février 2023 qui a décidé l'affectation du résultat, qui était un bénéfice de 24 730 Euros, en totalité au compte REPORT A NOUVEAU, dont le solde ressort dès lors à - 39 707 Euros

Les comptes annuels clos le 31 août 2023 ont été approuvés par l'Associé unique le 29 décembre 2023 qui a décidé l'affectation du résultat, qui était un bénéfice de 127 303 Euros, comme suit :

- **REPORT A NOUVEAU**.....39 707 €,
  dont le solde ressort dès lors à 0 €

- aux **AUTRES RESERVES**, soit.....87 596 €
  dont le solde ressortira dès lors à 264 587 €

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'apport en nature par Monsieur Jérôme BOIN porte sur la pleine propriété des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la **société ABC METALLERIE** qu'il détient.

Cet apport a pour finalité la constitution d'une holding patrimoniale pour Monsieur Jérôme BOIN.

III - METHODES D'EVALUATION RETENUES ET RAPPORT D'ECHANGE

3.1. Pour la société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme

La société HFBJ Holding Finance Boin Jérôme étant constituée par le présent apport il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation préalable de cette Société.

3.2. Pour la société ABC METALLERIE

La valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN** a été déterminée et fixée librement par les Parties, d'un commun accord.

En conséquence, les Parties sont convenues de fixer la valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN**, à un montant de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit HUIT CENTS EUROS (800 €) par part**, sur la base d'une évaluation du cabinet FIGECAL, expert-comptable de la société ABC METALLERIE.

3.3. Rapport d'échange

La valeur nominale unitaire des parts de la société Bénéficiaire étant prévue à CENT EUROS (100 €), l'apport étant valorisé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), il conviendra de créer QUATRE MILLE (4 000) parts sociales de CENT EUROS (100 €) pour constituer le capital de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

IV – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce, **l'Apporteur** a désigné par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2023 un Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports effectués et d'établir un rapport, à savoir :

- **La société "S.O.D.E.F.I. AUDIT",**
  Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
  Société par Actions Simplifiée au capital de 76.224,51 Euros
  Dont le siège social est fixé à MAYENNE (53100) - Zone Artisanale de l'Huilerie
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 348 219 726
  Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS,
  Représentée par Madame Sylvie LESTIC, Commissaire aux Comptes Associés

Celui-ci établira un rapport qui sera annexé et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce HUIT (8) jours avant l'Assemblée Générale de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** devant statuer sur l'apport.

* *

*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE AINSI QU'IL SUIT LE PRESENT TRAITE D'APPORT :

TITRE I - APPORTS

Article 1.1 – Désignation des titres apportés

Monsieur Jérôme BOIN apporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit applicable en pareil cas, à la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par son Gérant, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au Titre V ci-après, la pleine propriété des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** d'une valeur unitaire de HUIT CENTS EUROS (800 €), chacune entièrement libérées qu'il détient.

Article 1.2 – Origine de la propriété

Les **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE,** numérotées de 1 à 500, apportées à la société **HFBJ Holding Financière Boin Jérôme** appartiennent à **Monsieur Jérôme BOIN** les avoir reçues par donation partage de Monsieur Olivier BOIN en date du 9 septembre 2016.

Article 1.3 – Evaluation des apports

La valeur des titres de la société **ABC METALLERIE** a été déterminée et fixée librement par les Parties d'un commun accord, sur la base d'une évaluation de la société ABC METALLERIE et prenant en considération les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023, derniers comptes arrêtés et approuvés par l'Associé unique le 29 décembre 2023.

Les Parties ont ainsi arrêté la valeur de la société ABC METALLERIE par référence à l'évaluation réalisée par le cabinet FIGECAL, Expert-Comptable de la Société, à un montant de 400 000 Euros.

Compte tenu de la valorisation retenue, la valeur de chaque part sociale apportée ressort donc à HUIT CENTS EUROS (800 €).

En conséquence, les Parties sont convenues de fixer la valeur des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE** apportées par **Monsieur Jérôme BOIN**, représentant 100 % du capital social de cette société, à un montant de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit HUIT CENTS EUROS (800 €) par part**.

Article 1.4 – Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** émettra, pour les attribuer à **l'Apporteur, QUATRE MILLE (4 000) PARTS SOCIALES, d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune**, qui seront toutes intégralement libérées à la souscription.

Les 4 000 parts sociales émises jouiront de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du jour de l'approbation de l'Apport et de la constitution de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

Les 4 000 parts sociales seront émises au pair, sans prime d'émission, pour un prix unitaire de CENT EUROS (100 €).

En conséquence de l'apport en nature effectué par le présent acte par **Monsieur Jérôme BOIN,** le capital de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** sera de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), divisé en QUATRE MILLE (4 000) parts sociales attribuées à l'associé unique : **Monsieur Jérôme BOIN**.

TITRE II - CHARGES ET CONDITIONS

Article 2.1 – Apport à titre pur et simple

L'apport par **Monsieur Jérôme BOIN** des **CINQ CENTS (500) parts sociales** de la société **ABC METALLERIE,** objets des présentes, est consenti à titre pur et simple.

Il ne met à la charge de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** aucun passif de quelque nature que ce soit autre que la prise en charge des frais de l'opération.

Article 2.2 – Engagements de l'Apporteur

Jusqu'à la réalisation définitive du transfert de propriété à celle-ci, l'**Apporteur** s'engage à ne consentir aucune garantie de quelque nature que ce soit sur les actions apportées et à ne prendre aucune décision susceptible d'amoindrir la valeur des actions apportées.

TITRE III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** aura la propriété et la jouissance des actions de la société **ABC METALLERIE** apportées, à compter de la signature des statuts de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** et du présent traité d'apport qui y est annexé.

A compter de la réalisation de l'apport, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées et aura droit notamment à toutes distributions de dividendes, mises en paiement et à toutes répartitions de résultats.

TITRE IV - DECLARATIONS DES PARTIES

Article 4.1 – Déclarations concernant l'Apporteur

L'**Apporteur** déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'il est régulièrement propriétaire des actions de la société **ABC METALLERIE** qui sont apportées,
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant restreindre la libre transmission des actions et que notamment celles-ci ne sont pas nanties ou gagées, et qu'il n'a pas consenti de promesse au droit de préférence à un tiers les concernant,
- qu'il a la pleine capacité pour disposer des actions apportées sur sa simple signature.

Article 4.2 – Déclarations concernant la société ABC METALLERIE

L'Apporteur déclare également concernant la société **ABC METALLERIE :**

- que la société **ABC METALLERIE** est régulièrement immatriculée et que toutes les formalités légalement requises pour la poursuite régulière de son existence ont été accomplies dans les délais requis ;
- qu'elle n'est ni en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure collective au sens du Code de Commerce (procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire), qu'aucun mandataire ad hoc n'a été désigné et qu'aucune procédure de conciliation n'a été ouverte la concernant ;
- que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE** ayant servi de référence à l'évaluation sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de son résultat et qu'il n'a pas connaissance de faits ou circonstances quelconques qui affectent ou affecteront de manière significative la situation financière ou patrimoniale de la société **ABC METALLERIE** ;
- que depuis la clôture de l'exercice social clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE,** il n'est intervenu aucune distribution de dividendes, réserves ou partage d'actifs de la société **ABC METALLERIE** ;
- que les éléments d'actifs comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 de la société **ABC METALLERIE** ayant servi de référence à l'évaluation de celle-ci existent et sont sa propriété ;
- Que tous les passifs significatifs sont comptabilisés ou provisionnés dans les comptes de la société **ABC METALLERIE** ;
- Qu'elle n'a accordé à des tiers ou à des associés aucun engagement hors bilan hors du cadre normal des affaires (droit à indemnité pour départ en retraite par exemple) ;

- Qu'elle a informé préalablement aux présentes les organismes financiers pour les informer du changement de contrôle indirect de la société **ABC METALLERIE** en vue de la poursuite des emprunts en cours ;

- Qu'elle n'est partie à aucune instance judiciaire en cours significative ;

- Qu'il n'a pas connaissance d'évènement hors du cadre de la conjoncture économique actuelle susceptible de remettre en cause la pérennité de la Société et sa situation financière à court terme.

TITRE V - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport est consenti sous la condition suspensive de la vérification et de l'approbation par l'associé unique fondateur de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme,** Bénéficiaire du présent apport à la cette dernière au vu d'un rapport dressé par le Commissaire aux Apports désigné conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 - Enregistrement

S'agissant d'apport pur et simple, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** ne sera redevable d'aucun droit d'enregistrement (article 810 du Code Général des Impôts).

Article 6.2 - Fiscalité des plus-values

L'**Apporteur** déclare que les titres apportés sont des valeurs mobilières d'une société française soumise à l'Impôt sur les Sociétés, entrant dans le champ d'application de l'article 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur le revenu, l'**Apporteur** déclare que ladite opération bénéficie du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés en vertu des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (CGI) et dont l'Apporteur a ou prend le contrôle.

Dans ce cadre, la plus-value sera calculée et déclarée mais l'imposition sera reportée à la survenance notamment d'un des évènements suivants :

- ☞ Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres reçus en rémunération de l'apport.

- ☞ Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres apportés dans une délai de trois (3) ans à compter de l'apport. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % du montant de ce produit :

a) Dans le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière. Les activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues du bénéfice de cette dérogation ;

b) Dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une ou de plusieurs sociétés exerçant une activité mentionnée au a) du 2° de l'article 150-0 B ter du CGI, sous la même exclusion, et répondant aux conditions prévues au c) du 3° du II de l'article 150-0 D ter du CGI. Le réinvestissement ainsi opéré doit avoir pour effet de lui conférer le contrôle de chacune de ces sociétés au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du CGI ;

c) Dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au premier alinéa du b et au c du 3° du II de l'article 150-0 D ter du CGI;

d) Ou dans la souscription de parts ou actions de fonds communs de placement à risques, de fonds professionnels de capital investissement, de sociétés de libre partenariat ou de sociétés de capital-risque respectant les conditions prévues à l'article 150-0 B ter susvisé.

L'Apporteur prend acte qu'en application de l'article 41 quatervicies,1 de l'annexe III au Code Général des Impôts, il devra mentionner distinctement sur sa déclaration spéciale de plus-value à réaliser en 2025 au titre de l'année 2024, le montant de la plus-value d'imposition en report ainsi que les éléments nécessaires à sa détermination, à savoir :

- ✓ La date de l'opération d'apport,
- ✓ La dénomination sociale et l'adresse du siège social de la société bénéficiaire de l'apport, ici la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme**,
- ✓ La nature juridique des droits apportés ;
- ✓ Le nombre de titres apportés ainsi que leur valeur réelle unitaire à la date de l'apport ;
- ✓ Le nombre de titres reçus ainsi que leur valeur nominale et leur valeur réelle unitaire à la date de l'apport ;
- ✓ La valeur globale des titres apportés à la date de l'apport ;
- ✓ La valeur unitaire et la valeur globale d'acquisition des titres apportés ;
- ✓ Le cas échéant, le montant de la soulte reçue immédiatement imposable ou de la soulte versée, ainsi que celui de la plus-value d'apport dont l'imposition est reportée.

En application de l'article 41 quatervicies, 2 de l'annexe III au Code Général des Impôts, **Monsieur Jérôme BOIN** prend acte qu'il devra fournir, sur demande de l'administration, et dans un délai de trente (30) jours à compter de cette demande, une attestation émise par la société bénéficiaire de l'apport, précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition.

Pour satisfaire à cette éventuelle demande, la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** s'engage à remettre à **Monsieur Jérôme BOIN** ladite attestation, lors de l'approbation de l'Apport, objet des présentes.

Article 6.3 – Attribution de juridiction

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de LAVAL toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

Article 6.4 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent :

- pour l'**Apporteur** : en son domicile mentionné ci-dessus,
- pour la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme** : en son siège social.

Article 6.5 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme.**

Article 6.6 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent contrat et de ceux qui en seraient la suite ou la conséquence en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales, réglementaires et fiscales consécutives.

A SAINT CYR LE GRAVELAIS,
Le 6 février 2024
En HUIT (7) exemplaires *dont six (5) exemplaires seront annexés aux statuts constitutifs.*

L'APPORTEUR

Monsieur Jérôme BOIN

LA SOCIETE
Monsieur Jérôme BOIN
Agissant au nom et pour le compte de la société **HFBJ Holding Finance Boin Jérôme, en formation**

ANNEXE 2

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
EN DATE DU 1ER FEVRIER 2024

SODEFI AUDIT

Thierry MARTEAU
Sylvie LESTIC
Commissaires aux Comptes
Experts comptables

Siège social : MAYENNE - Z.A. de l'Huilerie - 142, rue Thomas A. Édison - BP 40074
53102 MAYENNE CEDEX - Tél. 02 43 00 45 44
E-mail : accueil.mayenne@sodefi-audit.fr

EURL HFBJ Holding Financière Boin Jérôme

6 rue du Maine

53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Société bénéficiaire : EURL HFBJ Holding Financière Boin Jérôme

Apport de parts sociales de la SARL ABC METALLERIE

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société EURL HFBJ Holding Financière Boin Jérôme en date du 29 décembre 2023 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jérôme BOIN dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres, préparé le 25 janvier 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 – Contexte et objectif de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Jérôme BOIN, lors de la constitution de l'EURL HFBJ Holding Financière Boin Jérôme. Cette opération est réalisée afin de constituer une holding patrimoniale.

1.2 – Présentation des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Jérôme BOIN
Né le 26 février 1986 à Laval,
Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire de l'apport sera la société HFBJ Holding Financière Boin Jérôme, société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant principalement pour objet les activités de holding. L'associé unique est Monsieur Jérôme BOIN.

L'EURL HFBJ Holding Financière Boin Jérôme, au capital social de 400 000 €, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL. Son siège social est au 6 rue du Maine – 53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS.

La société a pour objet notamment en France et à l'étranger :
- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de service, immobilières ou autres, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, association en participation, syndicat de garantie ou autrement ;
- La gestion de ces intérêts et participations par voie d'achat, d'échange, de vente ou d'arbitrage ainsi que la réalisation de toutes opérations financières ou juridiques nécessaires ;
- Le management de ses filiales et sociétés liées, et la réalisation de toutes prestations en matière d'assistance, notamment à la gestion administrative, financière, commerciale, industrielle et technique des entreprises ; l'exécution de tous mandats sociaux ou autres;
- L'acquisition, l'administration et la gestion par tous moyens, de tous biens et droits, mobiliers ou immobiliers ;
- Conformément à l'article L. 511-7 I 3° du Code monétaire et financier, la réalisation de toutes opérations de trésorerie, quelle qu'en soit leur nature (prêt, avance en compte courant, cautionnement...) et quelle qu'en soit leur durée (court, moyen, long terme) au profit exclusivement de sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à la société un pouvoir de contrôle effectif sur les sociétés au profit desquelles sont réalisées ces opérations, outre la réalisation de prestations d'animation de groupe de sociétés ;
- La réalisation d'études et prestations intéressant les entreprises commerciales et industrielles, la prospection de clientèle pour le compte de tiers, la gestion des achats et approvisionnements, la réalisation de formations et, d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises ainsi que le conseil en organisation et gestion d'entreprise ;

- Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires de nature à favoriser le développement de la Société.

1.2.3 Société SARL ABC METALLERIE dont les titres sont apportés

La société SARL ABC METALLERIE, dont les titres sont apportés par Monsieur Jérôme BOIN, a été constituée par acte sous seing privé en date du 14 septembre 2010 sous forme de Société par Actions Simplifiée. Suivant délibération en date du 26 décembre 2012, l'associé unique a transformé cette société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, à compter du 1er janvier 2013. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL, sous le numéro 525 304 911. Le capital social de 10 000 € est divisé en 500 parts sociales de 20 €uros de valeur nominale chacune.

La société a pour objet notamment en France et à l'étranger :

- La vente, l'entretien, la réparation, la fabrication en serrurerie métallerie, acier, aluminium, inox ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires ;
- Le conseil en serrurerie métallerie ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

1.3 – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de « TRAITE D'APPORT DE TITRES».

Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Jérôme BOIN apportera à la société HFBJ Holding Financière Boin Jérôme :
- 500 parts sociales qu'il détient de la société ABC METALLERIE.
  Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'opération prendra effet dès la constitution de la société. L'apport bénéficiera du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Rémunération de l'apport :

En contrepartie de cet apport évalué à 400 000 euros, il sera créé 4 000 parts sociales de la société d'une valeur nominale égale à 100 € chacune, attribuées à Monsieur Jérôme BOIN.

1.4 – Présentation de l'apport

1.4.1 Les biens apportés

L'apport en nature réalisé porte sur 500 parts sociales, dans la société ABC METALLERIE, société à responsabilité limitée - EURL, au capital de 10 000 euros, située ZA des Mesliers – 53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 525 304 911.

Les 500 parts sociales apportées constituent la totalité du capital social.

Les parts sociales de la société ABC METALLERIE ont été évaluées sur la base d'un document établi par l'Expert-Comptable de la société, FIGECAL, à un montant 800 € par action en pleine propriété.

2 – Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 – Présentation des diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission :

- échanges avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérification de la pleine propriété des titres apportés avec la confirmation de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consultation des documents juridiques et financiers concernant la vie sociale,
- prise de connaissance de l'activité de la société apportée au regard de différents documents comptables arrêtés au 31 aout 2023,
- examen des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,
- vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous vous rappelons que ces normes ne correspondent ni à un audit, ni à un examen limité.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport.

2.2 - Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de l'apport retenue est de 400 000 €, correspondant à l'apport en nature d'une valeur de 400 000 € de Monsieur Jérôme BOIN dans le capital de la société ABC METALLERIE. Cette valorisation de la société ABC METALLERIE est déterminée par les parties à l'aide d'une estimation faite par le cabinet comptable.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié l'adéquation de la valeur retenue avec celle

résultant des méthodes de valorisation traditionnelles : patrimoniales, et autres.

Plus particulièrement, nous avons considéré qu'il convenait de valoriser la société en priorité suivant des approches fondées sur une combinaison de méthodes, intégrant la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices. En effet, l'opération s'inscrit dans un contexte de réorganisation, à la suite de laquelle le fonctionnement et l'organisation seront maintenus. Nous avons pris connaissance et vérifié les principaux éléments de détermination des méthodes.

3 – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à une valeur de 400 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Mayenne,
Le 1er février 2024.

SODEFI AUDIT
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale d'Ouest-Atlantique

Signé électroniquement le 01/02/2024 par
Sylvie Lesic

ANNEXE 3

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

HFBJ Holding Financière Boin Jérôme

Société à Responsabilité Limitée - EURL
au capital de 400 000 Euros

Siège social : 6 rue du Maine
53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

- **Décision par acte en date du 29 décembre 2023 nommant la société S.O.D.E.F.I. AUDIT en qualité de Commissaire aux Apports** conformément à la faculté offerte par l'alinéa 1 de l'article L.223-9 du Code de commerce.

- **Signature du traité d'apport de titres** en date du 6 février 2024 entre Monsieur Jérôme BOIN et la société HFBJ par lequel Monsieur Jérôme BOIN fait apport à la société HFBJ de **CINQ CENTS (500) PARTS** de la société ABC METALLERIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est fixé à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – Zone Artisanale des Mesliers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le 525 304 911.

  Ce traité figure en Annexe 1 des présentes.

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de Commerce, cet état a été établi préalablement à la signature des statuts et sera annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.